

REGLEMENT 274

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PHILIPPE ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 2 900 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 2 900 000\$, REMBOURSABLE EN 25 ANS

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 28 février 2022 à 19h30, par vidéo conférence, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché et mesdames les conseillères Julie Quintin et Carmen Marquis, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réfection et au pavage d'une partie de la rue Saint-Philippe, de même qu'au remplacement des infrastructure souterraines et à l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, sur une distance de 800 mètres et que la dépense est trop importante pour être attribué à un seul exercice financier.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban a déjà réalisé les plans et devis et obtenu un certificat d'autorisation pour les travaux ;

ATTENDU QUE ce projet requiert une dépense estimée à 2 900 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 274 a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 février 2022.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME CARMEN MARQUIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour des travaux de voirie et d'infrastructure souterraines sur une partie de la rue Saint-Philippe ;

2. ESTIMATION

Une estimation préliminaire des travaux, préparée par M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 28 février 2022, est jointe en annexe A au présent règlement.

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de la dépense prévue au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 900 000 \$.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 2 900 000 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

5 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil municipal est autorisé à affecter à même l'emprunt contracté au présent règlement un montant non supérieur à 5% de la dépense prévue pour le règlement pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l'emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire, ou en son absence le maire suppléant de la municipalité, et le directeur général, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 12% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les immeubles situés sur un coin de rue seront imposés sur une seule étendue en front, soit la plus élevée des deux.

9 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Toutes subventions obtenues par la municipalité pour l'exécution des travaux décrits par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement; dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

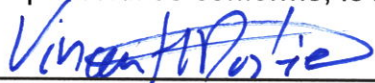
Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 274

<i>Avis de motion :</i>	<i>14 février 2022</i>
<i>Présentation d'un projet de règlement</i>	<i>14 février 2022</i>
<i>Adoption</i>	<i>28 février 2022</i>
<i>Approbation des personnes habiles à voter</i>	<i>3 au 17 mars 2022.</i>
<i>Dépôt du certificat au conseil :</i>	<i>.</i>
<i>Approbation ministérielle</i>	<i>.</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>.</i>

Copie certifiée conforme, le 21 mars 2022



ANNEXE A - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

Règlement 274 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 900 000 \$, remboursable en 25 ans

Honoraires professionnels

Plans et devis	50 000.00 \$
Surveillance des travaux	40 000.00 \$

90 000.00 \$

Travaux

A - Réfection Début de chantier à Matte

Organisation de chantier	150 000.00 \$
Eau potable	210 000.00 \$
Égout pluvial	325 000.00 \$
Chaussée	500 000.00 \$
Terrassement et autre	130 000.00 \$

Sous-total 1 315 000.00 \$

B - Réfection Matte à Sainte-Thérèse

Organisation de chantier	70 000.00 \$
Eau potable	90 000.00 \$
Égout sanitaire	75 000.00 \$
Égout pluvial	110 000.00 \$
Chaussée	130 000.00 \$
Terrassement et autre	30 000.00 \$

Sous-total 505 000.00 \$

C - Prolongement égout sanitaire

Organisation de chantier	100 000.00 \$
Égout sanitaire	290 000.00 \$
Station de pompage (égout)	200 000.00 \$

Sous-total: 590 000.00 \$

2 410 000.00 \$

Imprévus (6%) 144 600.00 \$

TPS N/A
TVQ 132 230.00 \$

Frais de financement (4%) 111 073.20 \$

TOTAL: 2 887 903.20 \$



Vincent Lévesque Dotie, directeur général
28 février 2022



Rue Saint-Philippe

50.04 m

50.04 m

Saint-Alban

Annexe B - Règlement 274

Rue Matte

Rue Saint-Jean

Rue Godin

Rue Saint-Siméon

Rue Sainte-Thérèse

13000

Rue Saint-A

Rue Saint-Eugène

6549 259

Produit par Saint-Alban

Date: 2022-02-02